



## SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs,  
Instituteurs, professeur des écoles, psyEN  
et AESH du 1er degré  
des Bouches du Rhône

**FORCE OUVRIERE**

---



07 mars 2024

**Aux nouveaux intégrés par mutation  
dans les Bouches du Rhône**



***Infos pratiques à tous les nouveaux  
enseignants du 1er degré qui vont  
prendre leur poste au 1er septembre***

*Cher(e) collègue,  
Permetts moi tout d'abord, au nom du SNUDI FO 13, de te souhaiter la  
bienvenue dans notre département !  
Nous t'envoyons ce mail pour te féliciter de ton intégration après les  
opérations des permutations dont les résultats nationaux sont toujours  
autant catastrophiques.*

**[\[Voir les Statistiques nationales\]](#)**

*Afin de pouvoir continuer à obtenir les informations importantes sur le  
déroulement de ta carrière dans les Bouches du Rhône, nous t'inscrivons  
dès à présent sur notre liste de diffusion.  
Tu trouveras ci-dessous les infos importantes sur le mouvement à venir, le  
dossier priorité médicale, la demande de temps partiel, l'indemnité de  
changement de résidence, les adresses importantes, nos coordonnées et les  
modalités pour adhérer à notre syndicat si tu le souhaites.  
Nous restons à ton service, par mail et par téléphone, en espérant te voir  
à la prochaine rentrée lors de nos tournées d'école et nos RIS...*

**[Pour les délégués du personnel SNUDI FO 13](#)**

Franck NEFF, secrétaire départemental

---

## **Mouvement intra-départemental**

A cette date, nous ne disposons pas encore du calendrier prévisionnel des opérations du mouvement 2024.

**La saisie des vœux devrait être possible la 1ère semaine d'avril.**

Nous préciserons toutes ces informations dans un prochain mail spécifique.

Il faudra te connecter par le **serveur lprof de ton département d'origine** avec tes identifiants habituels.

Clique ensuite sur l'onglet « Les services » puis SIAM puis « mouvement intra-départemental ». Tu seras automatiquement basculé(e) sur le mouvement des Bouches du Rhône.

**La liste des postes au mouvement** sera publiée peu avant l'ouverture du serveur.

Toutes les modalités des opérations du mouvement sont expliquées dans le « **memento mouvement** » de la DSDEN 13 avec l'ensemble des annexes.

Tous ces documents seront accessibles sur notre site internet, à la [page spéciale « Mouvement 2024 »](#)

Attention, la procédure est assez complexe dans les Bouches du Rhône et il faut vraiment prendre le temps de bien lire le memento mouvement.

Bien entendu, nous resterons à ta disposition pour répondre par mail ou par téléphone à tes questions.

Nous organisons une **RIS spéciale « MOUVEMENT 2024 »**, en visio,

**le MERCREDI 3 AVRIL de 9h30 à 12h30**

[\[Lien pour se connecter automatiquement sur ton ordinateur >>ICI<<\]](#)

Depuis l'application ZOOM sur tablette ou smartphone

ID de réunion : 873 2046 4906

Code secret : 956221

**Inutile de s'inscrire avant. Il suffira de te connecter à 9h30 !**

## Configurer sa boîte aux lettres I-PROF

Ton accusé de réception, suite à ta saisie en ligne et à la clôture du serveur, te sera adressé à l'adresse mail que tu as renseigné dans la page d'accueil de ton IProf. Il faudra créer une nouvelle adresse mail en [@ac-aix-marseille.fr](mailto:@ac-aix-marseille.fr)  
Les modalités seront expliquées dans le courrier qu'enverra la DSDEN 13 aux nouveaux intégrés.

## Documents pratiques

[\[Liste des écoles par circonscription\]](#)

[\[Carte interactive des écoles de Marseille\]](#)

[\[Carte interactive des écoles hors Marseille\]](#)

[\[Carte des communes des Bouches du Rhône\]](#)

*D'autres documents seront disponibles sur la [page spéciale "Mouvement"](#) de notre site*

## Bonification médicale

Si tu souhaites obtenir une bonification médicale (au titre du handicap) pour ton mouvement dans les Bouches du Rhône, il faut que tu transmettes très rapidement ta demande à la Division du Personnel Enseignants (DPE2) :

[ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr)

De même, il faudra transmettre ton dossier au médecin de prévention (sous pli cacheté) à l'adresse indiquée dans la circulaire.

[\[Circulaire\]](#)   [\[Formulaire\]](#)

***La date limite de réception des dossiers était le VENDREDI 23 FEVRIER!***

Il te faut donc bien préciser dans ta demande que tu as appris ton intégration dans le département après la date limite indiquée. Une tolérance est de mise pour les collègues intégrés.

## Temps partiels

Si tu souhaites travailler à temps partiel pour la prochaine rentrée scolaire, il faudra prendre connaissance de la **circulaire temps partiel**

[\[à télécharger >ICI<\]](#)

**ATTENTION :** il y aura des restrictions, notamment sur les demandes « sur autorisation »

Les nouveaux intégrés devront faire une demande manuelle auprès du service de la Division des personnels.

Contact DSDEN 13 :

Mme GALLETTA 04.91.99.67.31 et [ce.dpe13-chef1@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dpe13-chef1@ac-aix-marseille.fr)

Il faut notamment indiquer :

- NOM, Prénom, date de naissance
- Motif de la demande (de droit/sur autorisation)  
Préciser le motif indiqué dans la circulaire (élever un enfant de - de 3 ans, convenances perso...)
- Nombre de jour(s) libéré(s) souhaité(s) : 1 jour (75%), 2 jours (50%), 1 jour avec des heures complémentaires (80%)
- Préciser si nécessaire le/les jour(s) de la semaine libéré(s) souhaité(s)

**Pour suivre votre dossier, mettez le syndicat en copie de votre envoi [contact@snudifo13.org](mailto:contact@snudifo13.org)**

En cas de refus, il faudra déposer un recours que le SNUDI FO 13 pourra défendre en ton nom

## **Indemnités de changement de domicile (ICR)**

*Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 - « Les fonctionnaires et agents contractuels peuvent bénéficier de la prise en charge des ICR au titre de certains changements de résidence administrative entraînant un transfert de domicile personnel ou familial. »*

Selon ce décret, tu peux donc prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge de tes frais de déménagement de résidence. Tu auras un délai maximal de 12 mois pour déposer ton dossier en faisant la demande à [ce.dpe13-chef1@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dpe13-chef1@ac-aix-marseille.fr) (Mme GALLETTA).

Le dossier est constitué du formulaire spécifique, de ton arrêté d'affectation, de ton attestation de non perception des frais de changement de résidence durant les 5 dernières années (à demander à votre DSDEN d'origine).

**Cette indemnité est soumise à l'obtention d'un poste à titre définitif dans le 13.** Ce n'est que la 2ème année, si tu es encore sur un poste à titre provisoire que ta demande peut être acceptée.

**[\[Voir le dossier spécial du SNUDI FO\]](#)**

## Adresses importantes



### **SNUDI FO 13**

Vieille Bourse du  
travail Place Léon  
Jouhaux 13232  
MARSEILLE CEDEX 1  
04.91.00.34.22  
07.62.54.13.13  
[www.snudifo13.org](http://www.snudifo13.org)  
[contact@snudifo13.org](mailto:contact@snudifo13.org)



### **DSDEN 13**

28 Bd Charles Nédélec  
13231 MARSEILLE  
CEDEX 1  
04.91.99.66.66  
Site internet  
[ce.ia13@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.ia13@ac-aix-marseille.fr)



### **MGEN 13**

65 av Jules Cantini  
13006 Marseille  
Courrier et fiche de  
soins : MGEN 13411  
MARSEILLE CEDEX 20  
tel : 3676  
Site internet



### **MAIF MARSEILLE**

Le Zénith 179 bd  
Mireille Lauze 13395  
MARSEILLE CEDEX 1  
04 91 29 68 000  
16 av du Prado 13006  
MARSEILLE



### **MAIF AIX EN PCE**

Le Ravanas  
340 av Brédasque  
13100 AIX EN Pce  
04 42 29 65 00  
Site internet



### **AUTONOME DE SOLIDARITE**

1 r Mazagran  
13001 MARSEILLE  
Site internet  
[asl013@autonomesolidarite](mailto:asl013@autonomesolidarite.fr)  
[.fr](http://.fr)

04 91 15 14 00  
Site internet

## Vos délégués FO à la CAPD du 13



**Franck  
NEFF**  
Adjoint  
Marseille 8<sup>ème</sup>  
07.62.54.13.13



**Laurence  
ROUVIERE**  
Adjointe  
Marseille 14<sup>ème</sup>  
06.27.02.14.16



**Sandra  
LOPEZ**  
Adjointe  
Arles  
06.27.34.73.17



**Cécile  
BOULAY**  
Adjointe  
Allauch  
06.38.03.70.13



**Vannina  
PELONE**  
Adjointe  
Marseille 4<sup>ème</sup>  
07.81.69.89.38



**Julie  
BESSE**  
Adjointe  
Marseille 3<sup>ème</sup>  
06.56.77.35.62





Plus que jamais, nous vous appelons à se regrouper pour s'informer, se défendre, s'organiser. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de forces pour défendre nos droits individuels et collectifs face à cette entreprise de destruction de l'École de la République.

**Le syndicat ne peut pas le faire sans la solidarité de ses adhérents  
Sans syndiqués, pas de syndicat ! Sans syndicat, plus de droits !**

## **Téléchargez le bulletin 2024**

***Vous pouvez déjà adhérer pour toute l'année civile 2024 en programmant vos virements, chèques, prélèvements automatiques !***

***Vous recevrez un reçu fiscal en janvier 2025 pour déduire 66% de la cotisation versée de vos impôts 2024.***

---



Vieille Bourse du travail  
Place Léon Jouhaux  
CS 20540 13232 Marseille Cedex 01  
Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13  
email : [contact@snudifo13.org](mailto:contact@snudifo13.org)

